

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

MAIRIE D'AVERDON

41330 AVERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT - CINQ, le jeudi 16 octobre à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (11)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - QUINIOU Martine - PINAULT Jean-Pierre - BIGUET Jean-Luc
ARQUILLE Laurent - CALLU Thierry - DUGUET Gilbert - LE CALVÉ Jean-François - MAUPETIT Maryse - PICHON
Laurent

Absent(e)s excusé(e)s : (02) : LIDON Damien pouvoir à PINAULT Jean-Pierre - CORDIER Géraldine pouvoir à
MOELO Didier

Absente : (1) : FORRIAR Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : QUINIOU Martine

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- 2 – Mutuelle santé : participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents
- 3 – Révision des tarifs municipaux pour l'année 2026
- 4 – Fixation de l'encart publicitaire du bulletin municipal 2026
- 5 – Annule et remplace la délibération tarifs garderie 2025-2026
- 6 - Compte rendu de commissions
- 7 - Questions diverses

☒ **Approbation du dernier compte-rendu**

Délibération n°2025-29 – Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées (RIFSEEP), à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-30 : Mutuelle santé : participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

CONSIDÉRANT :

- Que les agents de la commune ont été consultés et n'ont pas souhaité adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion,

- Que la commune reste tenue par l'obligation légale de participation, à compter du 1er janvier 2026, à la protection sociale complémentaire des agents relevant de la fonction publique territoriale, pour les contrats santé labellisés souscrits à titre individuel,
- Que cette participation vise à favoriser l'accès à une couverture santé de qualité pour les agents publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide de verser, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle de 15 € par agent, au titre de la protection sociale complémentaire frais de santé, dans le cadre d'un contrat individuel labellisé souscrit par l'agent.

Article 2 : Cette participation est versée sous réserve que l'agent fournisse annuellement un justificatif :

- D'un contrat de complémentaire santé labellisé en cours de validité,
- Dont il est le souscripteur.

Article 3 : Le versement de la participation sera effectué mensuellement, directement sur la paie de l'agent concerné.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune, sur le chapitre dédié aux charges de personnel.

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-31 – Révision des tarifs municipaux pour l'année 2026

TARIFS MUNICIPAUX 2026		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE DES FETES		
vin d'honneur (1 Jour – hors week-end)	55,00 €	110,00 €
Tarif week-end (samedi et dimanche)	215,00 €	430,00 €
Chauffage	70,00 €	70,00 €
Caution	525,00 €	525,00 €
Ménage	100,00 €	100,00 €
Caution ménage	100,00€	100,00€
BARNUMS (mai à septembre)		
Barnums + tables + chaises	165,00 €	
1 ensemble table et 2 bancs	5,00 €	
Caution	525,00€	
CIMETIERE		
Concessions 30 ans	110,00 €	
Concessions 50 ans	160,00 €	
cases-urnes 15 ans	270,00 €	
Cases-urnes 30 ans	540,00 €	
dispersion des cendres	gratuit	

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-32 – Fixation de l'encart publicitaire du bulletin municipal 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de maintenir le tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal qui paraîtra en 2026 à destination des annonceurs à 25 €.

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-33 Annule et remplace la délibération 2025-21 tarifs garderie 2025

Les tarifs indiqués sur la délibération 2025-21 sont erronés

Proposition des tarifs à compter de septembre 2025 :

- Jusqu'à 6 présences/mois : 3.50 € la présence
- A partir de 7 présences/mois : 2.30 € la présence
- ½ tarif pour le 3eme enfant d'une fratrie
- Forfait retard : 20 €/retard

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Compte rendu de commissions

TRAVAUX : Eglise réparation toiture – À la suite de l'appel de Monsieur le Maire à l'architecte des Bâtiments de France par intérim, ce dernier lui a recommandé de consulter plusieurs entreprises de charpente et de couverture afin d'établir des devis comparatifs. Une première entreprise est déjà intervenue ; son devis est en attente de transmission. D'autres entreprises seront prochainement sollicitées pour permettre une mise en concurrence. La **DRAC** s'est engagée à prendre en charge **50 % du montant HT** des travaux.

FETES ET CEREMONIES : La cérémonie du 11 novembre se tiendra comme chaque année à 11h00. La commission s'est réunie mardi dernier afin de choisir les colis destinés aux anciens. Cette année, 47 colis seront remis aux couples et 47 autres aux personnes seules. Ces colis seront distribués lors du goûter des anciens, prévu le 13 décembre. Les décorations de Noël seront installées le samedi 6 décembre à partir de 9h00. Un appel aux bénévoles sera lancé en amont pour participer à cette mise en place. Une séance de confection des nœuds décoratifs est prévue le vendredi 21 novembre à 17h00 à la salle des associations. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. La commande des sapins de Noël a été effectuée ; leur livraison est prévue pour le jeudi 4 décembre, et ils seront installés dès réception.

SCOLAIRE : Un agent étant actuellement en mi-temps thérapeutique, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent afin d'assurer un soutien et de compléter la présence à la garderie. Cette année, la gestion des enfants de l'école s'avère particulièrement complexe, avec des difficultés d'autorité rencontrées auprès de certains élèves. (Problématiques d'obéissance de certains)

SIVOS : Un CV a été reçu : il s'agit d'un jeune candidat qui semble motivé. Il est probable que nous fassions appel à lui en cas de besoin ponctuel ou de renfort nécessaire. Par ailleurs, le CNAS (Comité National d'Action Sociale) sera mis en place cette année au sein du SIVOS, offrant ainsi aux agents un accès à divers avantages sociaux et prestations.

Questions diverses

Orange – Réseau téléphonique : Un vol de câbles en cuivre a eu lieu début septembre sur la commune, entraînant des perturbations sur le réseau. Les réparations sont longues, car Orange ne dispose plus de câbles en stock et doit les commander spécifiquement. Plusieurs secteurs ont été impactés, notamment Villers en septembre, puis plus récemment la rue des Moissons, dans le bourg, cette semaine.

Barnums : le démontage des Barnums se fera probablement le 25 octobre avec l'aide de certains membres du comité des fêtes, une confirmation sera faite la semaine prochaine.

Etang : Suites aux questionnements soulevés le mois dernier, il a été confirmé que la coupe des roseaux autour de l'étang est bien autorisée. Cette intervention sera donc réalisée comme prévu.

Le miroir installé à Mézières a été repositionné pour une meilleure visibilité.

La séance est levée à 20h05

Prochain conseil municipal le 20 novembre 2025 à 18h30

Le secrétaire de séance :
Martine QUINIOU

Le Maire :
Didier MOELO